

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

ASTM D3710 Quantitative Calibration Mix - Testmix, Part Number CP741032

## Section 1. Identification

<b>Identificateur de produit</b>	: ASTM D3710 Quantitative Calibration Mix - Testmix, Part Number CP741032
<b>Référence</b>	: CP741032
<b>Utilisations</b>	: Réactifs et étalons pour laboratoire de chimie analytique 1 mL flacons
<b>Fournisseur/Fabriquant</b>	: Agilent Technologies, Inc. 5301 Stevens Creek Blvd Santa Clara, CA 95051, USA 800-227-9770
<b>Numéro de téléphone à composer en cas d'urgence (indiquer les heures de service)</b>	: CHEMTREC®: 1-800-424-9300

## Section 2. Identification des dangers

### Classement de la substance ou du mélange

H225	LIQUIDES INFLAMMABLES - Catégorie 2
H315	IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 2
H319	IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 2A
H361	TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION (Fertilité) - Catégorie 2
H361	TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION (Foetus) - Catégorie 2
H335	TOXICITÉ POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE (Irritation des voies respiratoires) - Catégorie 3
H336	TOXICITÉ POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE (Effets narcotiques) - Catégorie 3
H373	TOXICITÉ POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITIONS RÉPÉTÉES (reins, foie, système nerveux, système nerveux périphérique) - Catégorie 2
H304	DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1
H401	DANGER (AIGU) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 2
H410	DANGER (A LONG TERME) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 1

### Éléments d'étiquetage SGH

#### Pictogrammes de danger :



#### Mention d'avertissement :

Danger

#### Mentions de danger :

H225 - Liquide et vapeurs très inflammables.  
H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.  
H315 - Provoque une irritation cutanée.  
H361 - Susceptible de nuire à la fertilité ou au foetus.  
H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.  
H335 - Peut irriter les voies respiratoires.  
H336 - Peut provoquer somnolence ou des vertiges.  
H373 - Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. (reins, foie, système nerveux, système nerveux périphérique)

## Section 2. Identification des dangers

H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

### Conseils de prudence

#### Prévention

- : P201 - Se procurer les instructions avant utilisation.
- P202 - Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.
- P280 - Porter des gants de protection. Porter des vêtements de protection. Porter une protection oculaire ou faciale.
- P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'ignition. Ne pas fumer.
- P271 - Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
- P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.
- P260 - Ne pas respirer les vapeurs.
- P264 - Se laver les mains soigneusement après manipulation.

#### Intervention

- : P391 - Recueillir le produit répandu.
- P314 - Obtenez des soins médicaux si vous vous sentez mal.
- P308 + P313 - EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: Obtenir des soins médicaux.
- P304 + P340 + P312 - EN CAS D'INHALATION: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Appelez un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin si vous vous sentez mal.
- P301 + P310 + P331 - EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. Ne PAS faire vomir.
- P303 + P361 + P353 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau avec de l'eau.
- P302 + P352 + P362+P364 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau et au savon. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
- P332 + P313 - En cas d'irritation cutanée: Obtenir des soins médicaux.
- P305 + P351 + P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
- P337 + P313 - Si l'irritation des yeux persiste: Obtenir des soins médicaux.

#### Stockage

- : P405 - Garder sous clef.

#### Élimination

- : P501 - Éliminer le contenu et le récipient conformément à toutes les réglementations locales, régionales, nationales et internationales.

#### Éléments d'une étiquette complémentaire

- : Pourcentage du mélange consistant en des ingrédients de toxicité cutanée inconnue : 30 - 60%
- Pourcentage du mélange consistant en des ingrédients de toxicité inhalable inconnue : 30 - 60%
- Pourcentage du mélange consistant en des ingrédients de toxicité orale inconnue : 30 - 60%
- Pourcentage du mélange constitué de composants dont la toxicité pour le milieu aquatique est inconnue: 33%

## Section 3. Composition/information sur les ingrédients

**Substance/préparation** : Mélange

## Section 3. Composition/information sur les ingrédients

Nom des ingrédients	% (p/p)	Numéro CAS
p-Xylène	≥10 - ≤25	106-42-3
Toluène	≥10 - ≤23	108-88-3
Heptane normal	≥10 - ≤25	142-82-5
Pentane normal	≥10 - ≤25	109-66-0
Isopentane	≥10 - ≤25	78-78-4
Butane	≤10	106-97-8
Propylbenzène	≤10	103-65-1
Octane	≤8.3	111-65-9
Butylbenzène	≤8.3	104-51-8
2,4-Diméthylpentane	≤8.3	108-08-7
2-Méthylpentane	≤10	107-83-5
n-Hexane	≤10	110-54-3
Décane	≤5	124-18-5
Dodécane normal	≤5	112-40-3
Tridécane	≤5	629-50-5
Tétradécane	≤5	629-59-4
Pentadécane	≤5	629-62-9

Dans l'état actuel des connaissances du fournisseur et dans les concentrations d'application, aucun autre ingrédient présent n'est classé comme dangereux pour la santé ou l'environnement, et donc nécessiterait de figurer dans cette section.

Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la section 8.

## Section 4. Premiers soins

### Description des premiers soins nécessaires

- Contact avec les yeux** : Rincer immédiatement les yeux à grande eau, en soulevant de temps en temps les paupières supérieures et inférieures. Vérifier si la victime porte des verres de contact et dans ce cas, les lui enlever. Continuer à rincer pendant au moins 10 minutes. Consulter un médecin.
- Inhalation** : Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Si l'on soupçonne que des fumées sont encore présentes, le sauveteur devra porter un masque adéquat ou un appareil de protection respiratoire autonome. En l'absence de respiration, en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire, il faut que du personnel qualifié administre la respiration artificielle ou de l'oxygène. Le bouche-à-bouche peut se révéler dangereux pour la personne portant secours. Consulter un médecin. Si nécessaire, appeler un centre antipoison ou un médecin. Si la personne est inconsciente, la placer en position de rétablissement et consulter un médecin immédiatement. Assurez-vous d'une bonne circulation d'air. Détacher tout ce qui pourrait être serré, comme un col, une cravate, une ceinture ou un ceinturon.
- Contact avec la peau** : Rincer la peau contaminée avec beaucoup d'eau. Retirer les vêtements et les chaussures contaminés. Continuer à rincer pendant au moins 10 minutes. Consulter un médecin. Laver les vêtements avant de les réutiliser. Laver soigneusement les chaussures avant de les remettre.
- Ingestion** : Consulter un médecin immédiatement. Appeler un centre antipoison ou un médecin. Laver la bouche avec de l'eau. Enlever les prothèses dentaires s'il y a lieu. Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. En cas d'ingestion de la matière et si la personne exposée est consciente, lui donner de petites quantités d'eau à boire. Arrêter si la personne se sent malade car des vomissements peuvent être dangereux. Risque d'absorption par aspiration. Peut pénétrer dans les poumons et causer des lésions. Ne pas provoquer le vomissement. En cas de vomissements, garder la tête basse afin d'éviter la pénétration du vomi dans les poumons. Ne rien faire ingérer à une personne inconsciente. Si la personne est inconsciente, la placer en position de rétablissement et consulter un médecin immédiatement. Assurez-vous d'une bonne

## Section 4. Premiers soins

circulation d'air. Détacher tout ce qui pourrait être serré, comme un col, une cravate, une ceinture ou un ceinturon.

### Symptômes et effets les plus importants, qu'ils soient aigus ou retardés

#### Effets aigus potentiels sur la santé

- Contact avec les yeux** : Provoque une sévère irritation des yeux.
- Inhalation** : Peut causer une dépression du système nerveux central (SNC). Peut provoquer somnolence ou des vertiges. Peut irriter les voies respiratoires.
- Contact avec la peau** : Provoque une irritation cutanée.
- Ingestion** : Peut causer une dépression du système nerveux central (SNC). Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

#### Signes/symptômes de surexposition

- Contact avec les yeux** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
douleur ou irritation  
larmoiement  
rougeur
- Inhalation** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
irritation des voies respiratoires  
toux  
nausées ou vomissements  
migraine  
sommolence/fatigue  
étourdissements/vertiges  
évanouissement  
poids fœtal réduit  
augmentation de la mortalité fœtale  
malformations du squelette
- Contact avec la peau** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
irritation  
rougeur  
poids fœtal réduit  
augmentation de la mortalité fœtale  
malformations du squelette
- Ingestion** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
nausées ou vomissements  
poids fœtal réduit  
augmentation de la mortalité fœtale  
malformations du squelette

### Mention de la nécessité d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial, si nécessaire

- Note au médecin traitant** : Traitement symptomatique requis. Contactez le spécialiste en traitement de poison immédiatement si de grandes quantités ont été ingérées ou inhalées.
- Traitements particuliers** : Pas de traitement particulier.
- Protection des sauveteurs** : Ne prendre aucune mesure impliquant un risque personnel ou en l'absence de formation adéquate. Si l'on soupçonne que des fumées sont encore présentes, le sauveteur devra porter un masque adéquat ou un appareil de protection respiratoire autonome. Le bouche-à-bouche peut se révéler dangereux pour la personne portant secours.

**Voir Information toxicologique (section 11)**

## Section 5. Mesures à prendre en cas d'incendie

### Moyens d'extinction

- Agents extincteurs appropriés** : Utiliser des poudres chimiques sèches, du CO<sub>2</sub>, de l'eau vaporisée (brouillard) ou de la mousse.
- Agents extincteurs inappropriés** : NE PAS utiliser de jet d'eau.

### Dangers spécifiques du produit

- : Liquide et vapeurs très inflammables. Les écoulements dans les égouts peuvent créer des risques de feu ou d'explosion. Si ce produit est chauffé ou se trouve au contact du feu, une augmentation de pression se produit et le conteneur peut éclater, avec un risque d'explosion ultérieure. Cette substance est très toxique pour les organismes aquatiques avec des effets néfastes à long terme. L'eau du réseau d'extinction d'incendie qui a été contaminée par ce produit doit être conservée en milieu fermé et ne doit être déversée dans aucune voie d'eau, ni aucun égout ou conduit d'évacuation.

### Produit de décomposition thermique dangereux

- : Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes:  
dioxyde de carbone  
monoxyde de carbone

### Mesures spéciales de protection pour les pompiers

- : En présence d'incendie, circonscrire rapidement le site en évacuant toute personne se trouvant près des lieux de l'accident. Ne prendre aucune mesure impliquant un risque personnel ou en l'absence de formation adéquate. Déplacer les contenants hors de la zone embrasée si cela ne présente aucun risque. Refroidir les contenants exposés aux flammes avec un jet d'eau pulvérisée.

### Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu

- : Il est impératif que les pompiers portent un équipement de protection adéquat, ainsi qu'un appareil respiratoire autonome (ARA) équipé d'un masque couvre-visage à pression positive.

## Section 6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

### Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence

- Pour le personnel non affecté aux urgences** : Ne prendre aucune mesure impliquant un risque personnel ou en l'absence de formation adéquate. Évacuer les environs. Empêcher l'accès aux personnes gênantes ou non protégées. Ne pas toucher ni marcher dans le produit répandu. Éteindre toutes les sources d'inflammation. La zone de danger doit être exempte de cigarettes ou flammes. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Assurer une ventilation adéquate. Porter un appareil respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Porter un équipement de protection individuelle approprié.
- Intervenants en cas d'urgence** : Si des vêtements spécialisés sont requis pour traiter un déversement, prendre note de tout renseignement donné à la Section 8 sur les matériaux appropriés ou non. Consultez également les renseignements sous « Pour le personnel non affecté aux urgences ».
- Précautions environnementales** : Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les voies navigables, les drains et les égouts. Avertir les autorités compétentes si le produit a engendré une pollution environnementale (égouts, voies navigables, sol ou air). Substance polluante dans l'eau. Peut être nocif pour l'environnement si libéré en grandes quantités. Recueillir le produit répandu.

### Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage

## Section 6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

**Méthodes de nettoyage** : Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement. Utiliser des outils à l'épreuve des étincelles et du matériel à l'épreuve des explosions. Diluer avec de l'eau et éponger si la matière est soluble dans l'eau. Sinon, ou si la matière est insoluble dans l'eau, absorber avec un matériau sec inerte et placer dans un conteneur à déchets approprié. Éliminer par l'intermédiaire d'une entreprise spécialisée autorisée.

## Section 7. Manutention et stockage

### Précautions relatives à la sûreté en matière de manutention

**Mesures de protection** : Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8). Éviter l'exposition - se procurer des instructions spéciales avant l'utilisation. Éviter l'exposition durant une grossesse. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Éviter tout contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Ne pas avaler. Éviter le rejet dans l'environnement. Utiliser uniquement dans un environnement bien aéré. Porter un appareil respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Ne pas pénétrer dans les lieux d'entreposage et dans un espace clos à moins qu'il y ait une ventilation adéquate. Garder dans le conteneur d'origine ou dans un autre conteneur de substitution homologué fabriqué à partir d'un matériau compatible et tenu hermétiquement clos lorsqu'il n'est pas utilisé. Tenir éloigné de la chaleur, des étincelles, de la flamme nue, ou de toute autre source d'inflammation. Utiliser un équipement électrique (de ventilation, d'éclairage et de manipulation) anti-explosion. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Les conteneurs vides retiennent des résidus de produit et peuvent présenter un danger. Ne pas réutiliser ce conteneur.

**Conseils sur l'hygiène générale au travail** : Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou traité. Les personnes travaillant avec ce produit devraient se laver les mains et la figure avant de manger, boire ou fumer. Retirer les vêtements et l'équipement de protection contaminés avant de pénétrer dans des aires de repas. Consulter également la Section 8 pour d'autres renseignements sur les mesures d'hygiène.

**Conditions de sûreté en matière de stockage, y compris les incompatibilités** : Entreposer conformément à la réglementation locale. Entreposer dans un endroit isolé et approuvé. Entreposer dans le contenant original à l'abri de la lumière solaire, dans un endroit sec, frais et bien ventilé, à l'écart des substances incompatibles (voir la Section 10), de la nourriture et de la boisson. Garder sous clef. Éliminer toutes les sources d'inflammation. Séparer des matières comburantes. Garder le récipient hermétiquement fermé lorsque le produit n'est pas utilisé. Les récipients ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites. Ne pas stocker dans des conteneurs non étiquetés. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. Voir la section 10 relative aux matières incompatibles avant la manutention ou l'utilisation.

## Section 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

### Paramètres de contrôle

### Limites d'exposition professionnelle

## Section 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

Nom des ingrédients	Limites d'exposition
<p>p-Xylène</p>	<p><b>CA Alberta Provincial (Canada, 4/2009).</b>        8 hrs OEL: 100 ppm 8 heures.        15 min OEL: 651 mg/m<sup>3</sup> 15 minutes.        15 min OEL: 150 ppm 15 minutes.        8 hrs OEL: 434 mg/m<sup>3</sup> 8 heures.</p> <p><b>CA British Columbia Provincial (Canada, 6/2017).</b>        TWA: 100 ppm 8 heures.        STEL: 150 ppm 15 minutes.</p> <p><b>CA Québec Provincial (Canada, 1/2014).</b>        VEMP: 100 ppm 8 heures.        VEMP: 434 mg/m<sup>3</sup> 8 heures.        VECD: 150 ppm 15 minutes.        VECD: 651 mg/m<sup>3</sup> 15 minutes.</p> <p><b>CA Saskatchewan Provincial (Canada, 7/2013).</b>        STEL: 150 ppm 15 minutes.        TWA: 100 ppm 8 heures.</p> <p><b>CA Ontario Provincial (Canada, 7/2015).</b>        STEL: 150 ppm 15 minutes.        TWA: 100 ppm 8 heures.</p>
<p>Toluène</p>	<p><b>CA Alberta Provincial (Canada, 4/2009).</b>  <b>Absorbé par la peau.</b>        8 hrs OEL: 50 ppm 8 heures.        8 hrs OEL: 188 mg/m<sup>3</sup> 8 heures.</p> <p><b>CA British Columbia Provincial (Canada, 6/2017).</b>        TWA: 20 ppm 8 heures.</p> <p><b>CA Ontario Provincial (Canada, 7/2015).</b>        TWA: 20 ppm 8 heures.</p> <p><b>CA Québec Provincial (Canada, 1/2014).</b>  <b>Absorbé par la peau.</b>        VEMP: 50 ppm 8 heures.        VEMP: 188 mg/m<sup>3</sup> 8 heures.</p> <p><b>CA Saskatchewan Provincial (Canada, 7/2013).</b> <b>Absorbé par la peau.</b>        STEL: 60 ppm 15 minutes.        TWA: 50 ppm 8 heures.</p>
<p>Heptane normal</p>	<p><b>CA Alberta Provincial (Canada, 4/2009).</b>        15 min OEL: 2050 mg/m<sup>3</sup> 15 minutes.        8 hrs OEL: 1640 mg/m<sup>3</sup> 8 heures.        8 hrs OEL: 400 ppm 8 heures.        15 min OEL: 500 ppm 15 minutes.</p> <p><b>CA British Columbia Provincial (Canada, 6/2017).</b>        TWA: 400 ppm 8 heures.        STEL: 500 ppm 15 minutes.</p> <p><b>CA Ontario Provincial (Canada, 7/2015).</b>        TWA: 400 ppm 8 heures.        STEL: 500 ppm 15 minutes.</p> <p><b>CA Québec Provincial (Canada, 1/2014).</b>        VEMP: 400 ppm 8 heures.        VEMP: 1640 mg/m<sup>3</sup> 8 heures.        VECD: 500 ppm 15 minutes.        VECD: 2050 mg/m<sup>3</sup> 15 minutes.</p>

## Section 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

Pentane normal	<p><b>CA Saskatchewan Provincial (Canada, 7/2013).</b>            STEL: 500 ppm 15 minutes.            TWA: 400 ppm 8 heures.</p> <p><b>CA Alberta Provincial (Canada, 4/2009).</b>            8 hrs OEL: 600 ppm 8 heures.            8 hrs OEL: 1770 mg/m<sup>3</sup> 8 heures.</p> <p><b>CA British Columbia Provincial (Canada, 6/2017).</b>            TWA: 600 ppm 8 heures.</p> <p><b>CA Ontario Provincial (Canada, 7/2015).</b>            TWA: 600 ppm 8 heures.</p> <p><b>CA Québec Provincial (Canada, 1/2014).</b>            VEMP: 120 ppm 8 heures.            VEMP: 350 mg/m<sup>3</sup> 8 heures.</p> <p><b>CA Saskatchewan Provincial (Canada, 7/2013).</b>            STEL: 750 ppm 15 minutes.            TWA: 600 ppm 8 heures.</p>
Isopentane	<p><b>CA Alberta Provincial (Canada, 4/2009).</b>            8 hrs OEL: 600 ppm 8 heures.            8 hrs OEL: 1770 mg/m<sup>3</sup> 8 heures.</p> <p><b>CA British Columbia Provincial (Canada, 6/2017).</b>            TWA: 600 ppm 8 heures.</p> <p><b>CA Ontario Provincial (Canada, 7/2015).</b>            TWA: 600 ppm 8 heures.</p> <p><b>CA Saskatchewan Provincial (Canada, 7/2013).</b>            STEL: 750 ppm 15 minutes.            TWA: 600 ppm 8 heures.</p>
Butane	<p><b>CA Alberta Provincial (Canada, 4/2009).</b>            8 hrs OEL: 1000 ppm 8 heures.</p> <p><b>CA British Columbia Provincial (Canada, 6/2017).</b>            STEL: 750 ppm 15 minutes.            TWA: 600 ppm 8 heures.</p> <p><b>CA Québec Provincial (Canada, 1/2014).</b>            VEMP: 1900 mg/m<sup>3</sup> 8 heures.            VEMP: 800 ppm 8 heures.</p> <p><b>CA Ontario Provincial (Canada, 7/2015).</b>            TWA: 800 ppm 8 heures.</p> <p><b>CA Saskatchewan Provincial (Canada, 7/2013).</b>            STEL: 1250 ppm 15 minutes.            TWA: 1000 ppm 8 heures.</p>
Octane	<p><b>CA Alberta Provincial (Canada, 4/2009).</b>            8 hrs OEL: 300 ppm 8 heures.            8 hrs OEL: 1400 mg/m<sup>3</sup> 8 heures.</p> <p><b>CA British Columbia Provincial (Canada, 6/2017).</b>            TWA: 300 ppm 8 heures.</p> <p><b>CA Ontario Provincial (Canada, 7/2015).</b>            TWA: 300 ppm 8 heures.</p> <p><b>CA Québec Provincial (Canada, 1/2014).</b></p>



## Section 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

	<p>VEMP: 300 ppm 8 heures.  VEMP: 1400 mg/m<sup>3</sup> 8 heures.  VECD: 375 ppm 15 minutes.  VECD: 1750 mg/m<sup>3</sup> 15 minutes.  <b>CA Saskatchewan Provincial (Canada, 7/2013).</b>  STEL: 375 ppm 15 minutes.  TWA: 300 ppm 8 heures.</p>
2,4-Diméthylpentane	<p><b>CA Alberta Provincial (Canada, 4/2009).</b>  15 min OEL: 2050 mg/m<sup>3</sup> 15 minutes.  8 hrs OEL: 1640 mg/m<sup>3</sup> 8 heures.  8 hrs OEL: 400 ppm 8 heures.  15 min OEL: 500 ppm 15 minutes.  <b>CA Ontario Provincial (Canada, 7/2015).</b>  TWA: 400 ppm 8 heures.  STEL: 500 ppm 15 minutes.</p>
2-Méthylpentane	<p><b>CA Alberta Provincial (Canada, 4/2009).</b>  15 min OEL: 3500 mg/m<sup>3</sup> 15 minutes.  8 hrs OEL: 1760 mg/m<sup>3</sup> 8 heures.  15 min OEL: 1000 ppm 15 minutes.  8 hrs OEL: 500 ppm 8 heures.  <b>CA British Columbia Provincial (Canada, 6/2017).</b>  TWA: 200 ppm 8 heures.  <b>CA Ontario Provincial (Canada, 7/2015).</b>  TWA: 500 ppm 8 heures.  STEL: 1000 ppm 15 minutes.  <b>CA Québec Provincial (Canada, 1/2014).</b>  VEMP: 500 ppm 8 heures.  VEMP: 1760 mg/m<sup>3</sup> 8 heures.  VECD: 1000 ppm 15 minutes.  VECD: 3500 mg/m<sup>3</sup> 15 minutes.  <b>CA Saskatchewan Provincial (Canada, 7/2013).</b>  STEL: 1000 ppm 15 minutes.  TWA: 500 ppm 8 heures.</p>
n-Hexane	<p><b>CA Alberta Provincial (Canada, 4/2009).</b>  <b>Absorbé par la peau.</b>  8 hrs OEL: 50 ppm 8 heures.  8 hrs OEL: 176 mg/m<sup>3</sup> 8 heures.  <b>CA British Columbia Provincial (Canada, 6/2017).</b> <b>Absorbé par la peau.</b>  TWA: 20 ppm 8 heures.  <b>CA Ontario Provincial (Canada, 7/2015).</b>  <b>Absorbé par la peau.</b>  TWA: 50 ppm 8 heures.  <b>CA Québec Provincial (Canada, 1/2014).</b>  <b>Absorbé par la peau.</b>  VEMP: 50 ppm 8 heures.  VEMP: 176 mg/m<sup>3</sup> 8 heures.  <b>CA Saskatchewan Provincial (Canada, 7/2013).</b> <b>Absorbé par la peau.</b>  STEL: 62.5 ppm 15 minutes.  TWA: 50 ppm 8 heures.</p>

## Section 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

- Contrôles d'ingénierie appropriés** : Utiliser uniquement dans un environnement bien aéré. Utiliser des enceintes fermées, une ventilation par aspiration à la source, ou d'autres systèmes de contrôle automatique intégrés afin de maintenir le seuil d'exposition du technicien aux contaminants en suspension dans l'air inférieur aux limites recommandées ou légales. Les mesures d'ingénierie doivent aussi maintenir les concentrations en gaz, en vapeur ou en poussière en dessous de tout seuil minimal d'explosion. Utiliser un équipement de ventilation anti-explosion.
- Contrôle de l'action des agents d'environnement** : Il importe de tester les émissions provenant des systèmes d'aération et du matériel de fabrication pour vous assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement. Dans certains cas, il sera nécessaire d'équiper le matériel de fabrication d'un épurateur de gaz ou d'un filtre ou de le modifier techniquement afin de réduire les émissions à des niveaux acceptables.
- Mesures de protection individuelle**
- Mesures d'hygiène** : Après manipulation de produits chimiques, lavez-vous les mains, les avant-bras et le visage avec soin avant de manger, de fumer, d'aller aux toilettes et une fois votre travail terminé. Utiliser les techniques appropriées pour retirer les vêtements contaminés. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. Assurez-vous que des bassins oculaires et des douches de décontamination sont installés près des postes de travail.
- Protection oculaire/faciale** : Le port de lunettes de sécurité conformes à une norme approuvée est obligatoire quand une évaluation des risques le préconise pour éviter toute exposition aux éclaboussures de liquides, à la buée, aux gaz ou aux poussières. Si un contact est possible, les protections suivantes doivent être portées, à moins qu'une évaluation indique un besoin pour une protection supérieure : lunettes de protection étanches contre les éclaboussures de produits chimiques.
- Protection de la peau**
- Protection des mains** : Lors de la manipulation de produits chimiques, porter en permanence des gants étanches et résistants aux produits chimiques conformes à une norme approuvée, si une évaluation du risque indique que cela est nécessaire. En tenant compte des paramètres indiqués par le fabricant de gants, vérifier que les gants gardent toujours leurs propriétés de protection pendant leur utilisation. Il faut noter que le temps de percement pour tout matériau utilisé dans des gants peut varier pour différents fabricants de gants. Dans le cas de mélanges, constitués de plusieurs substances, la durée de protection des gants ne peut pas être évaluée avec précision.
- Protection du corps** : L'équipement de protection individuelle pour le corps doit être adapté à la tâche exécutée et aux risques encourus, et approuvé par un expert avant toute manipulation de ce produit. Quand il existe un risque d'ignition causée par de l'électricité statique, porter des vêtements de protection antistatiques. Pour la meilleure protection contre les décharges statiques, les vêtements doivent comprendre des combinaisons de travail, des bottes et des gants antistatiques.
- Autre protection pour la peau** : Il faut sélectionner des chaussures appropriées et toute autre mesure appropriée de protection de la peau en fonction de la tâche en cours et des risques en cause et cette sélection doit être approuvée par un spécialiste avant de manipuler ce produit.
- Protection respiratoire** : En fonction du risque et de la possibilité d'une exposition, choisir un respirateur qui est conforme à la norme ou certification appropriée. Les respirateurs doivent être utilisés suivant un programme de protection pour assurer un ajustement, une formation appropriée et d'aspects d'utilisation importants.

## Section 9. Propriétés physiques et chimiques

### Apparence

<b>État physique</b>	: Liquide. [Clair.]
<b>Couleur</b>	: Incolore à jaune pâle.
<b>Odeur</b>	: Caractéristique.
<b>Seuil olfactif</b>	: Non disponible.
<b>pH</b>	: Non disponible.
<b>Point de fusion</b>	: Non disponible.
<b>Point d'ébullition</b>	: Non disponible.
<b>Point d'éclair</b>	: Vase clos: <-73°C (<-99.4°F)
<b>Taux d'évaporation</b>	: Non disponible.
<b>Inflammabilité (solides et gaz)</b>	: Non applicable.
<b>Limites inférieure et supérieure d'explosion (d'inflammation)</b>	: Seuil minimal: 1% Seuil maximal: 83%
<b>Tension de vapeur</b>	: Non disponible.
<b>Densité de vapeur</b>	: Non disponible.
<b>Densité relative</b>	: Non disponible.
<b>Solubilité</b>	: Insoluble dans les substances suivantes: l'eau froide et l'eau chaude.
<b>Coefficient de partage n-octanol/eau</b>	: Non disponible.
<b>Température d'auto-inflammation</b>	: Non disponible.
<b>Température de décomposition</b>	: Non disponible.
<b>Viscosité</b>	: Non disponible.
<b>Temps d'écoulement (ISO 2431)</b>	: Non disponible.

## Section 10. Stabilité et réactivité

<b>Réactivité</b>	: Aucune donnée d'essai spécifique à la réactivité disponible pour ce produit ou ses ingrédients.
<b>Stabilité chimique</b>	: Le produit est stable.
<b>Risque de réactions dangereuses</b>	: Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse ne se produit.
<b>Conditions à éviter</b>	: Éliminer toutes les sources possibles d'inflammation (étincelles ou flammes). Ne pas pressuriser, couper, souder, braser, perforer, meuler les contenants ni les exposer à la chaleur ou à une source d'inflammation.
<b>Matériaux incompatibles</b>	: Réactif ou incompatible avec les matières suivantes : matières oxydantes
<b>Produits de décomposition dangereux</b>	: Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne devrait apparaître.

## Section 11. Données toxicologiques

### Renseignements sur les effets toxicologiques

#### Toxicité aiguë

Nom du produit ou de l'ingrédient	Résultat	Espèces	Dosage	Exposition
p-Xylène	CL50 Inhalation Vapeur	Rat	4550 ppm	4 heures
Toluène	DL50 Orale	Rat	3910 mg/kg	-
	CL50 Inhalation Gaz.	Rat	8000 ppm	4 heures
Heptane normal	CL50 Inhalation Vapeur	Rat	49 g/m <sup>3</sup>	4 heures
	DL50 Cutané	Lapin	12400 mg/kg	-
	DL50 Cutané	Rat	12000 mg/kg	-
	DL50 Orale	Rat	636 mg/kg	-
	CL50 Inhalation Vapeur	Rat	103 g/m <sup>3</sup>	4 heures
Pentane normal	CL50 Inhalation Vapeur	Rat	48000 ppm	4 heures
Isopentane	CL50 Inhalation Vapeur	Rat	364 g/m <sup>3</sup>	4 heures
Butane	CL50 Inhalation Vapeur	Rat	280000 mg/m <sup>3</sup>	4 heures
Propylbenzène	DL50 Orale	Rat	658000 mg/m <sup>3</sup>	4 heures
Octane	DL50 Orale	Rat	6040 mg/kg	-
	CL50 Inhalation Vapeur	Rat	118 g/m <sup>3</sup>	4 heures
	CL50 Inhalation Vapeur	Rat	25260 ppm	4 heures
n-Hexane	DL50 Orale	Rat	>5000 mg/kg	-
	CL50 Inhalation Vapeur	Rat - Mâle, Femelle	>31.86 mg/l	4 heures
	CL50 Inhalation Vapeur	Rat	48000 ppm	4 heures
Décane	DL50 Orale	Rat	15840 mg/kg	-
	DL50 Cutané	Lapin - Mâle, Femelle	>5000 mg/kg	-
	DL50 Orale	Rat - Mâle, Femelle	>5000 mg/kg	-
Dodécane normal	CL50 Inhalation Poussière et buées	Rat - Mâle, Femelle	5.6 mg/l	4 heures
	DL50 Cutané	Lapin - Mâle, Femelle	>5000 mg/kg	-
	DL50 Orale	Rat - Mâle, Femelle	>5000 mg/kg	-
Tridécano	CL50 Inhalation Vapeur	Rat - Mâle, Femelle	≥6100 mg/l	4 heures
	DL50 Cutané	Lapin - Mâle, Femelle	>5000 mg/kg	-
	DL50 Cutané	Rat - Mâle, Femelle	>2000 mg/kg	-
	DL50 Orale	Rat - Mâle, Femelle	>5000 mg/kg	-
Tétradécane	CL50 Inhalation Poussière et buées	Rat	9.3 mg/l	4 heures
	DL50 Cutané	Lapin - Mâle, Femelle	>5000 mg/kg	-
	DL50 Orale	Rat - Mâle, Femelle	>5000 mg/kg	-
Pentadécane	CL50 Inhalation Poussière et buées	Rat	>5266 mg/m <sup>3</sup>	4 heures
	DL50 Orale	Rat - Mâle, Femelle	>5000 mg/kg	-

#### Irritation/Corrosion

## Section 11. Données toxicologiques

Nom du produit ou de l'ingrédient	Résultat	Espèces	Potentiel	Exposition	Observation
Toluène	Yeux - Léger irritant	Lapin	-	0.5 minutes	-
	Yeux - Léger irritant	Lapin	-	100 milligrams	-
	Peau - Léger irritant	Lapin	-	870 Micrograms	-
	Peau - Modérément irritant	Lapin	-	435 milligrams	-
	Peau - Modérément irritant	Lapin	-	24 heures 20 milligrams	-
n-Hexane Dodécane normal	Yeux - Léger irritant	Lapin	-	500 milligrams	-
	Peau - Modérément irritant	Rat	-	10 milligrams	-
Tridécano	Peau - Modérément irritant	Lapin	-	96 heures 300 microliters	-
	Peau - Hautement irritant	Lapin	-	24 heures 0.05 Milliliters	-
Tétradécane	Peau - Modérément irritant	Lapin	-	24 heures 0.05 Milliliters	-

### Conclusion/Résumé

**Peau** : L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

### Sensibilisation

Non disponible.

### Mutagenicité

**Conclusion/Résumé** : Non disponible.

### Cancérogénicité

**Conclusion/Résumé** : Non disponible.

### Toxicité pour la reproduction

**Conclusion/Résumé** : Non disponible.

### Térogénicité

**Conclusion/Résumé** : Non disponible.

### Toxicité systémique pour certains organes cibles - exposition unique -

Nom	Catégorie	Voie d'exposition	Organes cibles
p-Xylène	Catégorie 3	Non applicable.	Irritation des voies respiratoires et Effets narcotiques
Toluène	Catégorie 3	Non applicable.	Irritation des voies respiratoires et Effets narcotiques
Heptane normal	Catégorie 3	Non applicable.	Irritation des voies respiratoires et Effets narcotiques
Pentane normal	Catégorie 3	Non applicable.	Effets narcotiques
Isopentane	Catégorie 3	Non applicable.	Effets narcotiques
Butane	Catégorie 3	Non applicable.	Effets narcotiques
Propylbenzène	Catégorie 3	Non applicable.	Irritation des voies respiratoires et

## Section 11. Données toxicologiques

Octane	Catégorie 3	Non applicable.	Effets narcotiques Irritation des voies respiratoires et
Butylbenzène	Catégorie 3	Non applicable.	Effets narcotiques Irritation des voies respiratoires
2,4-Diméthylpentane	Catégorie 3	Non applicable.	Irritation des voies respiratoires et
2-Méthylpentane	Catégorie 3	Non applicable.	Effets narcotiques Irritation des voies respiratoires et
n-Hexane	Catégorie 3	Non applicable.	Effets narcotiques Irritation des voies respiratoires et
Décane	Catégorie 3	Non applicable.	Effets narcotiques
Dodécane normal	Catégorie 3	Non applicable.	Irritation des voies respiratoires
Tridécano	Catégorie 3	Non applicable.	Irritation des voies respiratoires
Tétradécane	Catégorie 3	Non applicable.	Irritation des voies respiratoires

### Toxicité pour certains organes cibles - expositions répétées -

Nom	Catégorie	Voie d'exposition	Organes cibles
p-Xylène	Catégorie 2	Indéterminé	reins, foie et système nerveux
Toluène	Catégorie 2	Inhalation	système nerveux
n-Hexane	Catégorie 2	Indéterminé	système nerveux et système nerveux périphérique

### Risque d'absorption par aspiration

Nom	Résultat
ASTM D3710 Quantitative Calibration Mix - Testmix, Part Number CP741032	DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1
p-Xylène	DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1
Toluène	DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1
Heptane normal	DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1
Pentane normal	DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1
Isopentane	DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1
Propylbenzène	DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1
Octane	DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1
2,4-Diméthylpentane	DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1
2-Méthylpentane	DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1
n-Hexane	DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1
Décane	DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1
Dodécane normal	DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1
Tridécano	DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1
Tétradécane	DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1
Pentadécane	DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1

## Section 11. Données toxicologiques

**Renseignements sur les voies d'exposition probables** : Voies d'entrée probables : Orale, Cutané, Inhalation.

### Effets aigus potentiels sur la santé

- Contact avec les yeux** : Provoque une sévère irritation des yeux.
- Inhalation** : Peut causer une dépression du système nerveux central (SNC). Peut provoquer somnolence ou des vertiges. Peut irriter les voies respiratoires.
- Contact avec la peau** : Provoque une irritation cutanée.
- Ingestion** : Peut causer une dépression du système nerveux central (SNC). Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

### Symptômes correspondant aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

- Contact avec les yeux** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
douleur ou irritation  
larmoiement  
rougeur
- Inhalation** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
irritation des voies respiratoires  
toux  
nausées ou vomissements  
migraine  
somnolence/fatigue  
étourdissements/vertiges  
évanouissement  
poids fœtal réduit  
augmentation de la mortalité fœtale  
malformations du squelette
- Contact avec la peau** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
irritation  
rougeur  
poids fœtal réduit  
augmentation de la mortalité fœtale  
malformations du squelette
- Ingestion** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
nausées ou vomissements  
poids fœtal réduit  
augmentation de la mortalité fœtale  
malformations du squelette

### Effets différés et immédiats ainsi que les effets chroniques causés par une exposition à court et à long terme

#### Exposition de courte durée

**Effets immédiats possibles** : Non disponible.

**Effets différés possibles** : Non disponible.

#### Exposition de longue durée

**Effets immédiats possibles** : Non disponible.

**Effets différés possibles** : Non disponible.

#### Effets chroniques potentiels sur la santé

**Généralités** : Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

**Cancérogénicité** : Aucun effet important ou danger critique connu.

## Section 11. Données toxicologiques

<b>Mutagénicité</b>	: Aucun effet important ou danger critique connu.
<b>Tératogénicité</b>	: Susceptible de nuire au fœtus.
<b>Effets sur le développement</b>	: Aucun effet important ou danger critique connu.
<b>Effets sur la fertilité</b>	: Susceptible de nuire à la fertilité.

### Valeurs numériques de toxicité

#### Estimations de la toxicité aiguë

Voie	Valeur ETA
<input checked="" type="checkbox"/> Orale	3192.8 mg/kg
<input type="checkbox"/> Cutané	5133.3 mg/kg
<input type="checkbox"/> Inhalation (gaz)	43733.3 ppm

## Section 12. Données écologiques

### Toxicité

Nom du produit ou de l'ingrédient	Résultat	Espèces	Exposition
<input checked="" type="checkbox"/> p-Xylène	Aiguë CE50 3200 µg/l Eau douce	Algues - Pseudokirchneriella subcapitata	72 heures
	Aiguë CE50 4730 µg/l Eau douce	Daphnie - Daphnia magna - Néonate	48 heures
	Aiguë CL50 2 ul/L Eau de mer	Poisson - Morone saxatilis - Juvénile (jeune à l'envol, larve de poisson, porcelet sevré)	96 heures
Toluène	Aiguë CE50 433 ppm Eau de mer	Algues - Skeletonema costatum	96 heures
	Aiguë CE50 12500 µg/l Eau douce	Algues - Pseudokirchneriella subcapitata	72 heures
	Aiguë CE50 11600 µg/l Eau douce	Crustacés - Gammarus pseudolimnaeus - Adulte	48 heures
	Aiguë CE50 6000 µg/l Eau douce	Daphnie - Daphnia magna - Juvénile (jeune à l'envol, larve de poisson, porcelet sevré)	48 heures
Heptane normal	Aiguë CL50 5500 µg/l Eau douce	Poisson - Oncorhynchus kisutch - Fretin	96 heures
	Chronique NOEC 0.74 mg/l	Daphnie - Ceriodaphnia dubia	7 jours
	Aiguë CL50 375000 µg/l Eau douce	Poisson - Oreochromis mossambicus	96 heures
Isopentane	Aiguë CE50 2.3 mg/l	Daphnie - Daphnia magna	48 heures
Propylbenzène	Aiguë CL50 3.1 mg/l	Poisson - Oncorhynchus mykiss	96 heures
	Aiguë CE50 1800 µg/l Eau douce	Algues - Pseudokirchneriella subcapitata	72 heures
Butylbenzène	Aiguë CL50 1550 µg/l Eau douce	Poisson - Oncorhynchus mykiss	96 heures
	Aiguë CE50 340 µg/l Eau douce	Daphnie - Daphnia magna - Néonate	48 heures
n-Hexane Décane	Aiguë CL50 2500 µg/l Eau douce	Poisson - Pimephales promelas	96 heures
	Aiguë CE50 89 mg/l Eau douce	Algues - Pseudokirchneriella subcapitata	96 heures
	Aiguë CL50 18000 µg/l Eau douce Aiguë CL50 >500 ppm Eau de mer	Daphnie - Daphnia magna Poisson - Cyprinodon variegatus - Juvénile (jeune à l'envol, larve de poisson,	48 heures 96 heures



## Section 12. Données écologiques

Tridécane	Aiguë CE50 >1000 mg/l	porcelet sevré)	72 heures
Tétradécane	Aiguë CE50 >1000 mg/l	Algues	72 heures

### Persistence et dégradation

Nom du produit ou de l'ingrédient	Test	Résultat	Dosage	Inoculum
<input checked="" type="checkbox"/> Dodécane normal	OECD 301F Biodégradabilité facile - Essai de respirométrie manométrique	76.6 % - Facilement - 28 jours	-	-
Tridécane	OECD 301F Biodégradabilité facile - Essai de respirométrie manométrique	79 % - Facilement - 28 jours	-	-
Tétradécane	OECD 301F Biodégradabilité facile - Essai de respirométrie manométrique	80 % - Facilement - 28 jours	-	-
Pentadécane	OECD 306 Biodégradabilité dans l'eau de mer	74 % - Facilement - 28 jours	-	-

Nom du produit ou de l'ingrédient	Demi-vie aquatique	Photolyse	Biodégradabilité
<input checked="" type="checkbox"/> Toluène	-	-	Facilement
Octane	-	-	Facilement
Dodécane normal	-	-	Facilement
Tridécane	-	-	Facilement
Tétradécane	-	-	Facilement
Pentadécane	-	-	Facilement

### Potentiel de bioaccumulation

Nom du produit ou de l'ingrédient	Log <sub>P<sub>ow</sub></sub>	BCF	Potentiel
<input checked="" type="checkbox"/> Xylène	3.15	8.1 à 25.9	faible
Toluène	2.73	90	faible
Heptane normal	4.66	552	élevée
Pentane normal	3.45	171	faible
Isopentane	3	171	faible
Butane	2.89	-	faible
Propylbenzène	3.69	-	faible
Octane	5.18	198.7	faible
Butylbenzène	4.38	-	élevée
2,4-Diméthylpentane	3.9	-	faible
2-Méthylpentane	3.74	-	faible
n-Hexane	4	501.187	élevée
Décane	5.86	-	élevée
Dodécane normal	6.98	239.88	faible
Tridécane	7.54	-	élevée
Tétradécane	8.11	-	élevée

## Section 12. Données écologiques

Pentadécane	7.71	-	élevée
-------------	------	---	--------

### Mobilité dans le sol

**Coefficient de répartition sol/eau ( $K_{oc}$ )** : Non disponible.

**Autres effets nocifs** : Aucun effet important ou danger critique connu.

## Section 13. Données sur l'élimination

**Méthodes d'élimination** : Il est important de réduire au minimum, voire d'éviter la génération de déchets chaque fois que possible. La mise au rebut de ce produit, des solutions et de tous les co-produits doit obéir en permanence aux dispositions de la législation sur la protection de l'environnement et l'élimination des déchets et demeurer conforme aux exigences des pouvoirs publics locaux. Éliminer le surplus et les produits non recyclables par l'intermédiaire d'une entreprise spécialisée autorisée. Ne pas rejeter les déchets non traités dans les égouts, à moins que ce soit en conformité avec les exigences de toutes les autorités compétentes. L'emballage des déchets doit être recyclé. L'incinération ou l'enfouissement sanitaire ne doivent être considérés que lorsque le recyclage n'est pas possible. Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Il faut prendre des précautions lors de la manipulation de contenants vides qui n'ont pas été nettoyés ou rincés. Les conteneurs vides ou les doublures peuvent retenir des résidus de produit. Les vapeurs du résidu du produit peuvent créer une atmosphère très inflammable ou explosive à l'intérieur du contenant. Ne pas couper, souder ou meuler des contenants usagés à moins qu'ils n'aient été nettoyés à fond intérieurement. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les voies navigables, les drains et les égouts.

## Section 14. Informations relatives au transport

**TDG / IMDG / IATA** : Non réglementé.

### Autres informations

**Remarques:** Quantités de minimis

**Protections spéciales pour l'utilisateur** : **Transport avec les utilisateurs locaux** : toujours transporter dans des conditionnements qui sont corrects et sécurisés. S'assurer que les personnes transportant le produit connaissent les mesures à prendre en cas d'accident ou de déversement accidentel.

**Transport en vrac aux termes de l'annexe II de la Convention MARPOL et du Recueil IBC** : Non disponible.

## Section 15. Informations sur la réglementation

### Listes canadiennes

**INRP canadien** : Les composants suivants sont répertoriés: Toluène; Pentane (tous les isomères); Xylène (tous les isomères); Heptane (tous les isomères); Pentane (tous les isomères); Butane (tous les isomères); Propane; n-Hexane; Hexane; Heptane (tous les isomères); Dodécane (tous les isomères); Décane (tous les isomères); Octane (tous les isomères); Butane (tous les isomères)

## Section 15. Informations sur la réglementation

**Substances toxiques au sens de la LCPE (Loi canadienne sur la protection de l'environnement)** : Aucun des composants n'est répertorié.

### Réglementations Internationales

#### Liste des substances chimiques des tableaux I, II et III de la Convention sur les armes chimiques

Non inscrit.

#### Protocole de Montréal (Annexes A, B, C, E)

Non inscrit.

#### Convention de Stockholm relative aux polluants organiques persistants

Non inscrit.

#### Convention de Rotterdam sur le consentement préalable donné en connaissance de cause (PIC)

Non inscrit.

#### Protocole d'Aarhus de la CEE-ONU relatif aux POP et aux métaux lourds

Non inscrit.

### Liste des stocks

<b>Australie</b>	: Indéterminé.
<b>Canada</b>	: Un composant au moins n'est pas répertorié dans la DSL (Liste intérieure des substances), mais de tels composants figurent tous dans la NDSL (Liste extérieure des substances).
<b>Chine</b>	: Tous les composants sont répertoriés ou exclus.
<b>Europe</b>	: Tous les composants sont répertoriés ou exclus.
<b>Japon</b>	: <b>Inventaire du Japon (ENCS)</b> : Tous les composants sont répertoriés ou exclus. <b>Inventaire japonais (ISHL)</b> : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.
<b>Malaisie</b>	: Indéterminé.
<b>Nouvelle-Zélande</b>	: Tous les composants sont répertoriés ou exclus.
<b>Philippines</b>	: Tous les composants sont répertoriés ou exclus.
<b>République de Corée</b>	: Indéterminé.
<b>Taïwan</b>	: Tous les composants sont répertoriés ou exclus.
<b>Thaïlande</b>	: Indéterminé.
<b>Turquie</b>	: Indéterminé.
<b>États-Unis</b>	: Tous les composants sont répertoriés ou exclus.
<b>Viêt-Nam</b>	: Indéterminé.

## Section 16. Autres informations

### Historique

<b>Date d'édition/Date de révision</b>	: 02/28/2018
<b>Date de publication précédente</b>	: 03/31/2016
<b>Version</b>	: 4

## Section 16. Autres informations

**Légende des abréviations** :

- ETA = Estimation de la toxicité aiguë
- FBC = Facteur de bioconcentration
- SGH = Système Général Harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques
- IATA = Association international du transport aérien
- CVI = conteneurs en vrac intermédiaires
- code IMDG = code maritime international des marchandises dangereuses
- LogKoe = coefficient de partage octanol/eau
- MARPOL = Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires de 1973, telle que modifiée par le Protocole de 1978. ("MARPOL" = pollution maritime)
- NU = Nations Unies
- RPD = Règlement sur les produits dangereux

### Procédure utilisée pour préparer la classification

Classification	Justification
LIQUIDES INFLAMMABLES - Catégorie 2	Sur la base de données d'essais
IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 2	Méthode de calcul
IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 2A	Méthode de calcul
TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION (Fertilité) - Catégorie 2	Méthode de calcul
TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION (Foetus) - Catégorie 2	Méthode de calcul
TOXICITÉ POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE (Irritation des voies respiratoires) - Catégorie 3	Méthode de calcul
TOXICITÉ POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE (Effets narcotiques) - Catégorie 3	Méthode de calcul
TOXICITÉ POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITIONS RÉPÉTÉES (reins, foie, système nerveux, système nerveux périphérique) - Catégorie 2	Méthode de calcul
DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1	Jugement expert
DANGER (AIGU) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 2	Méthode de calcul
DANGER (A LONG TERME) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 1	Méthode de calcul

**Références** : Non disponible.

Indique quels renseignements ont été modifiés depuis la version précédente.

### Avis au lecteur

**Déni de responsabilité:** Les informations contenues dans le présent document reflètent l'état de connaissances d'Agilent à la date de rédaction du manuel. Par conséquent, Agilent ne peut garantir expressément ou implicitement la validité, l'exactitude, l'exhaustivité ou la pertinence desdites informations.